Mode d'emploi

Mise en place de l'aide personnalisée dans votre école

A. Organiser le calendrier de votre école

Nous vous avons distribué en début d'année un calendrier .

1. Vous pouvez y inscrire, pour chacun des cycles, les dates des animations choisies.
2. Vous pouvez alors répartir l'aide personnalisée mise en place dans votre école sur les jours restants disponibles.
3. Le calendrier (agrandi) peut être affiché et servir de planning ou de relevé pour l'organisation de l'aide personnalisée.
4. Vous devez aussi , dès le début ou au cours de l'année, programmer 24 h de concertation et 6h de conseil d'école

A propos de ces heures de concertations, il est bien sûr possible de les conserver le mercredi matin (sous forme de réunion de deux ou trois heures dans les écoles où l'aide est répartie sur les autres jours de la semaine ou sous forme d'une heure à la suite de l'aide personnalisée pour les écoles qui la propose ce jour -là).
Cependant, il vous est également possible d'organiser le temps de concertation un autre jour de la semaine si cela vous permet de travailler de façon plus efficace.
Dans tous les cas je vous demanderai de me renvoyer systématiquement un compte rendu de chaque conseil de cycle (formulaire sur le site) et de chaque conseil d'école.

B. Choisir une organisation pour la semaine

Pour choisir une organisation des heures d'Aide Personnalisée la plus adaptée à votre école, il me semble important de tenir de certains éléments :

- **l'état de disponibilité** des élèves concernés (disponibilité variable selon le jour et l'heure proposés)
- l'intérêt de se regrouper et de **travailler en équipe** (équipe de cycle, d'école, groupe scolaire, présence du RASED)
- la possibilité de réunir **le plus grand nombre** d'élèves concernés

Ces objectifs peuvent être quelquefois contradictoires et il n'est pas aisé de choisir entre les différentes organisations possibles.

Pour vous aider à mettre en place puis à améliorer ce dispositif, nous organiserons pendant l'année, deux rencontres dans votre secteur. (au titre des animations pédagogiques)

Vous pourrez modifier l'organisation prévue et validée en début d'année.
Toutefois, je vous demande de nous en tenir informé pour accord.

C. Relever les heures effectuées dans l'année

Chaque enseignant devra me renvoyer un état de service des heures effectuées pendant l'année dans le cadre de l'aide personnalisée.(Etat de service en cours d'élaboration par les services académiques)

Voici le cadre de référence :

	Heures dues au titre de l'aide personnalisée	
Adjoint	**60** heures	avec au moins **50** heures devant élèves
Directeur d'école non déchargé	**50** heures	avec au moins **40** heures devant élèves
Enseignant à 6 / 8 ème , directeur avec 25 % de décharge	**45** heures	avec au moins **35** heures devant élèves
Enseignant à mi-temps, directeur avec 50 % de décharge	**30** heures	avec au moins **20** heures devant élèves

Attention les enseignants ne doivent **pas être amenés à dépasser** ce cadre de référence. Concrètement, un enseignant ne peut pas faire 2 heures d'aide chaque semaine et utiliser toutes les plages disponibles dans le calendrier de l'année.

Si un enseignant ne parvenait pas à mettre œuvre ces heures, je lui demande de se mettre en relation avec l'équipe de circonscription qui pourra lui proposer d'autres pistes de travail au sein de son école, des interventions dans une autre école ou l'inscription à d'autres animations pédagogiques.

Cas particuliers :

ZIL ou brigades

Dans la mesure du possible, ils assureront les heures prévues par l'enseignant remplacé.

Enseignants sur poste « éclaté » *(3 ou 4 classes différentes)* :

Il peut être plus efficace de mettre en l'œuvre l'aide personnalisée dans une école à la fois puis de proposer cette aide à une autre école lors de la période suivante.
Vous veillerez à équilibrer vos interventions sur l'année en essayant d'intervenir sur le plus possible de ces écoles. Signaler toutes les situations particulières.

D. Les documents à renvoyer

avant le 17 Septembre : la fiche de présentation de l'organisation de l'école

en fin d'année : l'état de service de chaque enseignant
(le tenir à jour régulièrement et à disposition de l'IEN)